ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/TBT/N/KEN/282

1^{er} mars 2011

(11-1045)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

- 1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>KENYA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
- **2. Organisme responsable:** *Kenya Bureau of Standards* KEBS (Bureau des normes du Kenya)

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de téléfax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [X], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Boissons alcooliques (chapitre 22 du SH; ICS 67.160.10)
- **5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *The alcoholic drinks Control (Licensing) regulations, 2010: Legal Notice No. 206: 2010* (Règlement de 2010 sur le contrôle des boissons alcooliques (octroi de licences): Avis n° 206:2010). 8 pages, en anglais
- **Teneur:** Le règlement notifié vise au contrôle de la production, de la fabrication, de la vente, de l'étiquetage, de la promotion, du parrainage et de la consommation des boissons alcooliques.
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:
 - a) Protection de la santé des personnes;
 - b) protection des consommateurs de boissons alcooliques contre les incitations trompeuses et induisant en erreur;
 - c) protection de la santé des personnes de moins de 18 ans;
 - d) information et éducation du public en ce qui concerne les effets de l'abus d'alcool sur la santé:
 - e) adoption et mise en œuvre de mesures visant à l'élimination du commerce illicite de l'alcool, comme la contrebande;
 - f) promotion et aménagement de programmes de traitement et de désintoxication;
 - g) promotion de la recherche et de la diffusion d'informations pertinentes.

8. Documents pertinents:

- 1. The Food Drugs and Chemical Substances Act Cap 254:1965 (Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les substances chimiques, chapitre 254:1965).
- 2. *The Alcoholic Drinks Control Act 2010* (Loi de 2010 sur le contrôle des boissons alcooliques).
- 3. Publication du texte notifié au moment de l'adoption: *Kenya Gazette* (Journal officiel du Kenya)
- 9. Date projetée pour l'adoption:
 Date projetée pour l'entrée en vigueur:

 Adopté immédiatement
- 10. Date limite pour la présentation des observations: Sans objet
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de téléfax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Kenya Bureau of Standards (Bureau des normes du Kenya)

Standards Information Resource Centre (Centre d'information sur les normes)

WTO/TBT National Enquiry Point (Point national d'information OTC pour l'OMC)

P.O. Box: 54974-00200

Nairobi (Kenya)

Téléphone: + (254) 020 605490, 605506/6948258

Téléfax: + (254) 020 609660/ 609665 Courrier électronique: mailto:info@kebs.org Site Web: http://www.kebs.org/